

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Humbert

ARTICLE 22 QUATER

À l'alinéa 2, substituer à chacune des deux occurrences des mots :

« d'énergies renouvelables »,

les mots :

« énergie pilotable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser les projets de mise en service d'infrastructures de production d'énergie pilotable et en particulier hydroélectrique qui sont les premières touchées par des délais de traitement administratifs excessivement long qui mettent en danger la viabilité du projet.

Effectivement, souvent, les Directions départementales des Territoires jouent la montre et laissent les porteurs de projets dans l'expectative durant des années.

Offrir une visibilité à 12 mois pour les porteurs de projets de production d'énergie hydroélectrique apparait une solution raisonnable et de bon sens.

Effectivement, le potentiel d'exploitation des barrages hydroélectriques français pourrait être de 20% supérieur à ce qu'il est aujourd'hui dans la mesure où nous dénombrons plus de 600 ouvrages répartis sur le territoire national.

Pour rappel, l'hydroélectrique est un mode de production d'énergie décarboné et pilotable qui peut parfaitement s'adapter à des variations ponctuelles de facteur de charge en fonction de la demande.

Promouvoir l'hydroélectrique français c'est donc aussi préserver nos réacteurs nucléaires d'une usure prématurée en cas de variation de facteur de charge.

